

Décrypt'DM n°1 Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019



Un décret a été publié le 11 juin 2019. Il concerne l'attribution de nouveaux codes LPP individuels pour les DM inscrits par description générique et n'ayant à ce jour qu'un code LPP générique.

En pratique

Les fournisseurs de DM inscrits sous description générique doivent se déclarer et demander l'attribution d'un nouveau code LPP individuel pour chacun de leur DM.

Ces nouveaux codes entreront en vigueur :

- 1. Au 1er novembre 2019 pour les titres III et V de la liste prévue à l'article L. 165-1;
- 2. Au 1er décembre 2019 pour ses titres II et IV;
- 3. Au 1er janvier 2020 pour son titre I et pour les descriptions génériques relevant des autres titres ne disposant pas, à la date de publication du présent décret, du code d'inscription sur la liste prévue à l'article L. 165-1 sous forme numérique.

Impact PUI

Pour être remboursé un DM devra avoir un code LPP individuel. Les fournisseurs auront jusqu'au 01 janvier 2020 dernier délai pour mettre en place l'identification individuelle.

Les codes attribués seront recensés sur le site du ministère mais aussi en lien avec l'ATIH.

Des tables de correspondance seront peut être mise à disposition sur le site de l'ATIH.

Objectifs du changement

Ces codes individuels permettront un suivi plus précis des dispositifs médicaux et des prestations associées inscrits sous description générique sur la LPP.

Exemple

- Aujourd'hui : 1 code LPP pour cage intersomatique ou équivalent = 3128976
- Demain: 23 fabricants déclarés -23 nouveaux codes LPP (6236947; 6698843; etc)

L'arrêté du 27 juin 2019 défini la liste des codes





